

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES COTEAUX DE LA MOSSIG
67310 WASSELONNE**



**TRAVAUX DE VOIRIE ENDUIT BI COUCHE
COMMUNES DE COSSWILLER / ROMANSWILLER
WANGENBOURG ENGENTHAL / WASSELONNE
ET WESTHOFFEN**



DOSSIER DE CONSULTATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

25 JUIN 2010 A 11 HEURES

Maître de l'ouvrage :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG
Siège : Mairie de Wasselonne – B. P. 14 – 67318 WASSELONNE CEDEX
Tél : 03 88 59 12 10 / Fax : 03 88 59 12 23**

Ce document comprend 7 pages, y compris la page de garde.

.../...

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------------|
| NOTE PRELIMINAIRE | Page 3 |
| Article 1 : Objet de la consultation | Page 4 |
| Article 2 : Conditions de la consultation | Pages 4 et 5 |
| Article 3 : Conditions d'obtention des dossiers de consultation | Page 5 |
| Article 4 : Présentation des candidatures | Page 5 |
| Article 5 : Présentation des offres | Page 6 |
| Article 6 : Jugement des candidatures et des offres | Page 6 |
| Article 7 : Conditions d'envoi et de remise des offres | Page 6 et 7 |

NOTE PRELIMINAIRE



1. – Le candidat doit impérativement prendre connaissance de toutes les dispositions énumérées dans le présent Règlement de la Consultation et s’y conformer.

2. – Conditions :

Les candidatures et les offres devront impérativement être présentées conformément aux dispositions du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé que conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig ne peut prendre en compte les erreurs ou retards d’acheminement du courrier par la Poste ou par d’autres services privés de distribution. Il appartient au candidat d’anticiper ce risque.

3. - Pour tous renseignements administratifs s'adresser à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG
Secrétariat – Tél 03 88 59 12 10 / Fax 03 88 59 12 23

4. - Adresse du site d’exécution des prestations :

Diverses rues à COSSWILLER / ROMANSWILLER / WANGENBOURG ENGENTHAL /
WASSELONNE et WESTHOFFEN.

5. – Maître d’œuvre : Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig

6. Contrôleur technique : Sans objet

7. Coordonnateur sécurité santé : Sans objet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation par voie de marché à procédure adaptée, porte sur les prestations suivantes :

Travaux de voirie par enduit bi-couches dans diverses rues à COSSWILLER / ROMANSWILLER / WANGENBOURG ENGENTHAL / WASSELONNE et WESTHOFFEN.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'ouvrage n'a pas conclu de marché de maîtrise d'œuvre avec un prestataire extérieur.

Néanmoins, les candidats pourront s'adresser aux maires des communes concernées pour la visite des lieux et l'obtention de renseignements techniques complémentaires.

2.3 - Contrôle Technique :

La maîtrise d'ouvrage n'a pas conclu de mission de contrôle technique avec un prestataire extérieur.

2.4 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

La maîtrise d'ouvrage n'a pas conclu de mission SPS avec un prestataire extérieur.

2.5 - Décomposition en tranches et en lots

2.5.1 Tranches. Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles.

2.5.2 Lots. La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

2.6 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les matériaux, produits et composants de construction sont laissés au choix de l'entrepreneur, mais les références devront être précisées dans la remise de l'offre.

2.7 - Variantes. Sans objet.

2.8 - Options. Sans objet.

2.9 - Modification de détail au dossier de consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

.../...

2.10 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Il est réputé connu du candidat qui devra pouvoir prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la mission telle que définie au cahier des charges.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION.

VERSION PAPIER : Les dossiers peuvent être obtenus sur demande écrite par fax auprès du secrétariat de la communauté de communes Fax 03 88 59 12 23

VERSION NUMERIQUE : Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site : www.mossig.fr rubriques « marchés en cours ».

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature sera contenu dans la « **première enveloppe intérieure** » et comprendra les pièces suivantes (art 45 et 46 du Code des Marchés Publics) :

1. - la lettre de candidature (modèle DC 4 actualisé)
2. - la déclaration du candidat (formulaire DC5 actualisé)
Ces formulaires sont disponibles sur le site du ministère des finances :
3. – une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales **à la date du 31 décembre 2009.**
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
4. - copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire
5. - références pour des prestations similaires au cours des cinq dernières années.
6. - attestations d'assurance.
7. - Une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même en application de l'article 45 du Code des Marchés Publics.

La déclaration sur l'honneur visée au 3 ci-dessus, remplace l'état annuel des certificats reçus (DC 7) ou les certificats fiscaux et sociaux que les candidats délivraient habituellement dans la première enveloppe. La déclaration sur l'honneur est désormais exigée à la place des pièces mentionnées à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, le candidat retenu à l'issue de la procédure ne se verra attribuer définitivement le marché qu'à la condition qu'il produise l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour au 31 décembre 2009 ainsi que les pièces prévues à l'article R. 324-4 du code du travail, dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la demande faite par la collectivité. Si le candidat ne peut produire ces documents, son offre sera automatiquement rejetée et le candidat sera éliminé.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre sera contenue dans la « **deuxième enveloppe intérieure** » et contiendra :

Un projet de marché comprenant :

1. Un Acte d'engagement établi en un seul original daté, cacheté et signé par un représentant légal de l'entreprise,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
4. Le calendrier d'exécution des travaux
5. Le Bordereau de Prix,
6. Le Devis Quantitatif Estimatif,
7. Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant et décrivant :
 - les moyens en personnel et matériels mis à disposition pour le chantier
 - la provenance des principales fournitures
 - la politique qualité de l'entreprise
 - les moyens mis en œuvre au titre du contrôle interne : personnel, matériel, fréquence et nature des engins.
8. La liste des références de travaux similaires.

Conformément au code des marchés publics, toute proposition non conforme ou incomplète sera rejetée

Les candidats sont informés que l'unité monétaire est l'euro, et que les offres doivent être entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Les critères intervenant au stade de la sélection des candidats sont les suivants :

- les capacités professionnelles
- les capacités techniques
- les capacités financières

8.2 Offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les critères pondérés suivants :

| | |
|------------------------|------|
| Prix des prestations : | 80 % |
| Délai d'exécution : | 20 % |

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou de confusion d'un prix de base seront constatées dans le devis quantitatif figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le mode de transmission retenu est la « version papier » avec deux enveloppes intérieures.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique n'est pas admis.

.../...

Les candidatures et les offres doivent être transmises par lettre recommandée avec avis de réception postal ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG
Siège : Mairie de Wasselonne
B. P. 14 – 67318 WASSELONNE CEDEX**

L'enveloppe portera en évidence la mention suivante « Travaux de voirie enduit bi-couches à COSSWILLER / ROMANSWILLER / WANGENBOURG ENGENTHAL / WASSELONNE et WESTHOFFEN - Ne pas ouvrir ». et le nom de l'entreprise candidate.

Ce pli contiendra **deux enveloppes intérieures** comme suit :

« **Première enveloppe intérieure** » : Celle-ci contiendra le dossier de candidature avec les pièces énumérées à l'article 4 du présent règlement de consultation.

« **Deuxième enveloppe intérieure** » : Celle-ci contiendra les pièces relatives à l'offre avec les pièces énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

*Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouvertes et examinés.
Il est expressément stipulé que la Collectivité ne peut prendre en compte les erreurs ou retard d'acheminement du courrier par la Poste ou par d'autres services privés de distribution.*